

Indice du coût de la main d'œuvre

ICMO 3

**Dans la collecte des ordures
ménagères**

Au 1^{er} avril 2019

COÛT DES SALAIRES	
Salaires de référence d'une équipe de collecte pour 151,67 heures	
1,3 équipier de collecte (coefficient 104) (1 576,64 x 1,3)	2092.90
1 conducteur (coefficient 114)	1764.72
VALEUR DES 2,3 SALAIRES AU 01/10/2018	3857.62
CHARGES SUR SALAIRES	
Cotisations et charges sur salaires	
Maladie, maternité, invalidité, décès	7,00
Vieillesse	10,45
Allocations familiales	3,45
A.T / M.P (taux général)	4,30
Retraite complémentaire	4,72
Cotisation AGFF	1,29
Chômage	4,05
Fonds de garantie salaires (AGS)	0,15
Contribution solidarité autonomie	0,30
Logement (FNAL), Construction	0,95
Taxe d'apprentissage + Contribution supplémentaire à l'apprentissage	0,73
Formation continue	1,00
Contribution additionnelle formation professionnelle	0,20
Prévoyance	0,78
Versement transport (Paris)	2,95
Médecine du Travail	0,41
Comité d'entreprise	0,70
IPRIAC	0,21
Mutuelle	1,73
Contribution au financement des organisations syndicales	0,016
Allègement de charges	- 6.32
1. TOTAL DES COTISATIONS ET CHARGES	39.07
Primes indemnités, etc. soumises à cotisations	
Ancienneté	10,00
Treizième mois	9,63
Congés payés	12,00
Jours fériés	3,55
2. TOTAL SOUMIS A COTISATIONS	35,18
3. COTISATIONS SUR PRIMES, INDEMNITES, ETC.	
35,18 x 38,59 / 100	13,74
Indemnités non soumises à cotisations	
Salissure	2,16
Casse-croûte	6,20
1/2 carte orange	2,24
4. TOTAL NON SOUMIS A COTISATIONS	10,60
TOTAL DES CHARGES SUR SALAIRES (1+2+3+4)	98,59

COMMENTAIRES DU TABLEAU DES INDICES
--

Rubrique 1 : N° de la publication

Rubrique 2 : Date de la publication

Rubrique 3 : Indice des salaires (base au 01.10.18)

Rubrique 4 : Taux de charges (montant des charges pour 100 € de salaire)

Rubrique 5 : Indice des charges (représente la variation du taux de charges par rapport à la base 100 au 01.10.18)

Rubrique 6 : Coût de la main d'œuvre [$\text{indice des salaires} \times (1 + \frac{\text{taux de charges}}{100})$]

Rubrique 7 : Indice du coût de la main d'œuvre (représente la variation du coût de la main d'œuvre par rapport à la base 100 au 01.10.18)

SNAD – ICMO 3 – 1^{er} avril 2019 – 3^{ème} publication

Rubrique 1	Rubrique 2	Rubrique 3	Rubrique 4	Rubrique 5	Rubrique 6	Rubrique 7
PUBLICATION	DATE	IND. SALAIRES	TAUX CHARGES	IND. CHARGES	COUT M.O.	ICMO3
1	10.18	100,00	98,04	100,00	198,04	100,00
2	01.19	102.11	98.59	100.56	202.78	102.39
3	04.19	102.11	98.59	100.56	202.78	102.39

1. COUT HORAIRE EFFECTIF	
Valeur des 2,3 salaires	3 857.62 €
Valeur des charges (€ x) / 100	3 803.22 €
Coût mensuel d'une équipe € + €	7 660.84 €
Coût horaire d'une équipe	
€ / 151,67 heures	50.51 €
2. COUT ANNUEL D'UNE EQUIPE EN SERVICE 5 JOURS	
€ x 1 820 heures	91 928.20 €
3. COUT ANNUEL D'UNE EQUIPE EN SERVICE 6 JOURS	
Horaire de l'équipe de complément (7 heures x 52 semaines) = 364 heures	
Coût de l'équipe de complément € x 364	18 385.64 €
COUT ANNUEL TOTAL DE L'EQUIPE EN SERVICE 6 JOURS	
€ + €	110 313.84 €